

Mieux que "Un Président ne devrait pas dire ça", un site qui fait le bilan de 4 ans de Hollande et de PS

écrit par Bellerophon | 14 octobre 2016



La tambouille politicienne m'indiffère...

Un site compile les exploits du P(s)

=> <http://minu.me/dy7x>[ÇaVaMieux]

<https://www.bilan-ps.fr/liste>

SOMMAIRE



- [Loi El-Khomri](#)
- [Travail, salariat](#)
- [Social, précarité](#)
- [Santé, retraite](#)
- [Fiscalité](#)
- [Industrie, business](#)
- [Police, justice](#)
- [International](#)
- [Transports, écologie](#)
- [Éducation, culture](#)
- [Étrangers, minorités](#)
- [Vie politique, élections](#)
- [Divers](#)

Note de Christine Tasin







On peut ne pas être d'accord avec les analyses du site #çavamieux, selon que l'on est plutôt "de droite ou de gauche" mais cela constitue un bon rappel de ce qui a été fait, même si ce n'est pas exhaustif.

Amusez-vous à cliquer sur les différentes entrées pour vous rafraîchir la mémoire, des fois que... Je suis sûr que vous en aviez oublié...

Quelques extraits de ce qui concerne la Loi El-Khomry et ce qui va avec l'entrée Travail-salariat

- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail
- Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos
- Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu
- Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine
- Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi (confirmation d'une loi antérieure).
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
- Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
- Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié
- Par simple accord, on peut passer de 44h à 46h de travail maximum
- Durée de travail en horaire maximum passe de 12 à 16 semaines
- Durée du temps de travail est calculée sur 3 ans
- Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour [Dessin](#)
- Sodexo : El Khomri autorise le licenciement d'un délégué CGT pour fait de grève [source capture](#)
-  Service civique obligatoire pour les – de 25 ans : emploi déguisé et sous-rémunéré [source capture 1capture 2](#)
-  RIFSEEP : Mise en concurrence des fonctionnaires,

par des primes soumises à l'arbitraire [sourcecapture](#)

-  Air France : 100 millions d'€ de CICE en 2 ans = 5500 emplois supprimés [source capture Juniac](#)
-  Pacte de responsabilité : +3,1 milliards de cadeau au patronat en 2016 [source capture](#)
-  Le gouvernement envisage de simplifier le licenciement économique [source capture](#)
-  Rapport Badinter : *Des limitations peuvent être apportées aux libertés et droits fondamentaux si elles sont justifiées par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise.* [source capture](#)
-  [Envisagé] « Forfait jours » pour les salariés (= fin des heures supp.) [source capture vidéo](#)
-  Rapport Badinter : fin *de facto* des 35 heures